

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE GÉNÉRALE : 127.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 73, 116, 168. PROCÉDURES INSTITUÉES PAR LA LOI DU 30 JUIN 2000 : 125. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 79, 130, 170.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 79, 91. SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 79, 91.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIRE UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 152. RECOURS OUVERTS AUX DÉBITEURS DE L'INDEMNITÉ, AUX ASSUREURS DE LA VICTIME ET AUX CAISSES DE SÉCURITÉ SOCIALE : 95.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 73. PROCÉDURES D'INTERVENTION FONCIÈRE : 97. PERMIS DE CONSTRUIRE : 125. RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 73.

Ce fascicule a été établi par Monsieur J. BOUCHER, Mesdames B. BOURGEOIS-MACHUREAU et J. BURGUBURU, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et S. BACHOU.

---

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008

France et D.O.M. ....	190 €
Etranger .....	208 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY  
à adresser à \_\_\_\_\_

DALLOZ, 80, avenue de la Marne, 92541 Montrouge Cedex

---

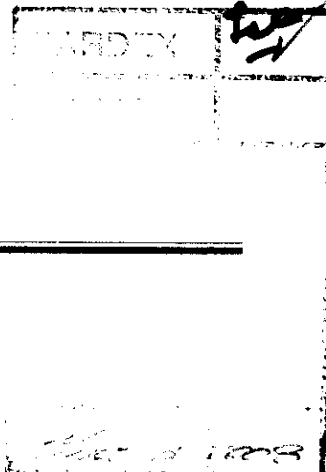
*Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.*

## TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 99.  
VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - VIOLATION DIRECTE DE LA RÈGLE DE DROIT : 129.  
APPLICATION DANS LE TEMPS : 170. DISPARITION DE L'ACTE : 100.
- ARMÉES ET DÉFENSE. — PERSONNELS DES ARMÉES : 100.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES : 114.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET UNION EUROPÉENNE. — APPLICATION DU DROIT  
COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 129.
- COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 113.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 111, 113, 119, 170. RÈGLES DE PROCÉDURE  
CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 113, 116, 170. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 119, 121,  
166.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 129.
- ÉTRANGERS. : 124. RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 122, 124.
- FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES :  
100.
- JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA  
JUSTICE : 129. EXÉCUTION DES JUGEMENTS : 169.
- LOGEMENT. — HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ : 169
- MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. : 114. FIN DES CONTRATS : 151. EXÉCUTION  
FINANCIÈRE DU CONTRAT : 151.
- PENSIONS. — PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE : 117.

N° 2/2009 - **Décisions**  
de **MARS** et **AVRIL 2008**

Publication bimestrielle



Recueil **LEBON**

# **Recueil des décisions du Conseil d'Etat**

**Statuant au contentieux,  
et du Tribunal des conflits,  
des arrêts des cours administratives d'appel  
et des jugements des tribunaux administratifs**

Collection Lebon, Panhard, Chalvon-Demersay  
Fondée en 1821

**Publié sous le haut patronage  
du Conseil d'Etat**

N° 2/2009

**DA|LOZ**